

UNIVERSITÉ D'OTTAWA, FACULTÉ DE MÉDECINE
ÉNONCÉ DE POLITIQUE : CHANGEMENTS À L'HORAIRE DES STAGES
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Il est attendu que les résidentes et résidents suivront l'horaire des stages affiché au début de l'année universitaire.

Cependant, un directeur de programme peut muter un résident à un autre stage en donnant un préavis d'au moins six semaines au programme qui le reçoit. Sinon, le résident ne peut être muté à moins que le programme qui le reçoit soit capable de fournir un résident en échange.

Les exceptions à cette politique qui permettraient une mutation à un autre stage sans préavis ou sans remplacement sont :

1. Une maladie grave et imprévue du résident.
2. Des difficultés scolaires, comme l'échec d'un stage ou l'exigence d'une période de remédiation ou de probation.
3. Redéploiement en cas de pandémie ou d'autres catastrophes.

Comité

Comité des études médicales postdoctorales
Conseil de la Faculté

Date d'approbation

22 novembre 2023
16 mars 2021*

**aucune modification n'a été apportée par rapport à la version précédente, aucune autre approbation n'est donc nécessaire.*